



# Trop perçu et demande de remboursement CAF

publié le **22/03/2017**, vu **121616** fois, Auteur : [Association AADAC](#)

**La CAF vous a adressé un courrier vous informant d'un trop perçu et vous demande le remboursement d'une somme? Quelles règles doit-elle respecter? Que faire pour se défendre?**

Les caisses d'allocations familiales (CAF) versent diverses allocations (R. S. A., prime d'activité, prime de Noël, APL, AAH, prestations familiales ...) mais il arrive régulièrement qu'elles réclament le remboursement de tout ou partie de ces sommes (trop-perçu ; indu).

Ces indus ou trop-perçus sont des prestations que la C. A. F. considère avoir versé à tort pour des motifs divers :

- Déclarations tardives ou inexactes des allocataires ;
- Mauvaise interprétation des règles applicables aux allocataires ;
- Erreurs commises par les services de la C. A. F. lors du traitement des dossiers ;

Le plus souvent, l'allocataire reçoit une ou plusieurs lettres indiquant le montant des sommes réclamées et le(s) type(s) de prestation(s) concernée(s).

Beaucoup d'allocataires ne reçoivent parfois aucune lettre d'information mais constatent que la CAF effectue des retenues sur leurs prestations

## **A NE PAS FAIRE**

Demander une simple « remise de dette » si l'on n'est pas d'accord avec la décision de la CAF et que l'on veut la contester. L'allocataire qui ne fait qu'une demande de remise est considéré comme reconnaissant la dette.

Demander des informations la CAF sans formuler de contestation dans les délais.

S'adresser au mauvais service ou à la mauvaise administration.

## **A FAIRE**

S'adresser à la CAF par écrit et si possible par lettre recommandée avec avis de réception.

Conserver une copie des lettres adressées à la CAF ou que la CAF vous adresse.

Contester les décisions qui ne comportent pas d'explication ou celles avec lesquelles on n'est pas d'accord.

Pour être aidé, contactez nous sur notre site : [www.aadac.org](http://www.aadac.org)